

---

Discours de M. Lourmand, homme de loi, présentant le plan d'une machine hydraulique inventée par sieur Reynard, mécanicien, lors de la séance du 17 mai 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de M. Lourmand, homme de loi, présentant le plan d'une machine hydraulique inventée par sieur Reynard, mécanicien, lors de la séance du 17 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 159;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_26\\_1\\_10918\\_t1\\_0159\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_10918_t1_0159_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

eaux, leur donne aussi une qualité médicamen-  
teuse, qui, loin de nuire par son usage, est un  
préservatif contre toutes les maladies auxquelles  
sont exposés les gens de mer.

Sous le second rapport, une foule d'épreuves  
constamment heureuses, et un grand nombre de  
cures dans tous les genres de maladies, m'ont  
confirmé dans la certitude que le *régénérateur*  
*universel*, pris à une dose combinée, devient un  
excellent curatif, et que les fléaux épidémiques,  
les épizooties, toutes les maladies en général,  
celles même qui portent le plus leur influence  
funeste dans la société, cédaient à son efficacité;  
qu'un de ses grands avantages est que son usage  
le plus habituel ne peut, dans aucun cas, expo-  
ser à aucun des inconvénients de l'erreur ou de  
l'ignorance.

Les succès que j'ai obtenus m'enhardissent à  
vous prier d'ordonner des expériences publiques,  
nommer des commissaires pour les constater; je  
leur remettrai un mémoire détaillé de tout ce qui  
concerne l'usage de ce remède, dont j'offre la  
quantité nécessaire pour mes expériences, ma  
plus douce récompense sera l'honneur d'avoir  
mérité vos suffrages et la satisfaction d'avoir  
fait le bien de nos concitoyens et celui de l'hu-  
manité.

**M. le Président** répond :

L'Assemblée nationale accueillera toujours  
avec empressement tout ce qui peut hâter les  
progresses des sciences et conserver la santé des  
hommes; elle reçoit avec satisfaction l'hommage  
que vous lui faites de votre découverte; elle vous  
offre les honneurs de sa séance.

**M. de Cernon.** Je demande le renvoi de la  
découverte de M. Tranche aux comités de marine  
et de salubrité.

(Ce renvoi est décrété.)

*Le sieur Reynard, mécanicien, membre de la*  
*société des sciences et arts de Clermont-Ferrand,*  
*est admis à la barre et présente par l'organe de*  
*M. Lourmand, homme de loi, le plan d'une ma-*  
*chine hydraulique. M. Lourmand s'exprime ainsi :*

Messieurs, depuis que vous avez créé une patrie  
aux Français, tous sont désireux de contribuer  
à sa gloire et à son bonheur. Le génie, délivré  
des entraves du despotisme, vient, chaque jour,  
vous étonner de ses sublimes productions; les  
chefs-d'œuvre se multiplient dans tous les  
genres. M. Reynard vient aussi, Messieurs, vous  
faire hommage d'une invention qu'il ne croit pas  
indigne de votre attention; c'est une machine  
hydraulique, faite sur un système extrêmement  
nouveau.

Cette machine infiniment simple, d'une cons-  
truction facile et peu dispendieuse, susceptible  
d'une grande utilité, et d'être entretenue à peu  
de frais, indépendante de la variation et des hau-  
teurs, peut, en tous temps, fournir autant d'eau  
qu'on le désirera : cette machine, en un mot,  
réunit à de nouveaux avantages, tous ceux des  
anciennes, sans en avoir les inconvénients.

M. Reynard a eu principalement en vue le  
remplacement de la machine de Marly, machine  
dont la complication fatigue l'attention de l'ob-  
servateur, sans le satisfaire, qui embarrasse la  
voie publique, dont l'entretien est absolument  
onéreux, et qui, d'ailleurs, est absolument usée.

Cette nouvelle machine pourrait aussi être  
utilement substituée à celle de la Samaritaine et  
du pont Notre-Dame, qui ont l'inconvénient

d'intercepter les plus beaux points de vue de la  
capitale, et sont pour la navigation un obstacle  
funeste. Cette nouvelle machine enfin est suscep-  
tible d'être placée partout où le besoin l'exigera,  
et pourrait même être mise en mouvement par  
toute autre force que celle des rivières.

M. Reynard vous demande la permission de  
déposer sur votre bureau le plan de cette ma-  
chine, avec un mémoire qui contient les détails  
de la mécanique et les moyens d'exécution appli-  
qués au remplacement de la machine de Marly.

**M. le Président** répond :

Tout ce qui tient au bonheur de l'humanité,  
tout ce qui peut répandre des lumières, mérite  
la sollicitude de l'Assemblée nationale. Elle voit  
avec plaisir que toutes les connaissances s'avan-  
cent vers la perfection, tandis que le germe de la  
liberté perfectionne parmi nous l'ordre social.  
L'Assemblée nationale voit avec plaisir votre tra-  
vail; elle y applaudit, et vous accorde les hon-  
neurs de sa séance.

**M. Bouche.** Je demande le renvoi du plan de  
M. Reynard au comité d'agriculture et de com-  
merce.

(Ce renvoi est décrété.)

L'ordre du jour est un *rapport des comités ecclé-*  
*siastique et de Constitution sur les dispenses et les*  
*empêchements de mariage (1).*

**M. Lanjuinais, au nom des comités ecclési-**  
**astique et de Constitution.** Vous avez ordonné de  
vous présenter un projet de loi qui remédiera à  
l'abus des dispenses de mariage, aux grands  
inconvénients qu'elles entraînent, et à ceux qui  
peuvent se rencontrer dans la manière de cons-  
tater ces mariages. Vos comités ecclésiastique et  
de Constitution eurent bientôt reconnu que tout  
le désordre venait de ce que l'on a confondu,  
dans le mariage, le contrat qui en fait la sub-  
stance, et le sacrement qui en est l'accessoire.  
De là le projet de décret qu'ils vous ont présenté  
et qui se réduit à ces points principaux : Sup-  
primer toutes dispenses de mariage; restreindre  
ou supprimer différents empêchements de ma-  
riage: abolir surtout celui de la diversité du  
culte. Enfin, établir, indépendamment des céré-  
monies religieuses, une forme de constater les  
mariages, les naissances et les décès, qui soit  
purentement civile et commune à tous les habitants  
de l'Empire.

L'habitude et les préjugés se sont élevés contre  
la nouvelle forme de constater le mariage. On a  
prétendu qu'elle serait inconciliable avec la reli-  
gion catholique. Pour ôter tout prétexte à ces  
clameurs, on a fait, à la rédaction, de légers chan-  
gements qui ont paru satisfaire beaucoup de  
personnes, et qui ont donné lieu à une deuxième  
édition du projet.

Cependant la discussion a été éloignée, et il  
paraissait presque oublié, lorsque le dissentiment  
qui s'est établi entre les catholiques, au  
sujet de la constitution civile du clergé, et les  
désordres qui s'en sont suivis, par le refus de se  
présenter au curé assermenté, ont rendu de plus  
en plus nécessaire et urgente l'exécution du pro-  
jet présenté par votre comité sur le mode civil  
de constater les mariages, les naissances et les  
décès.

(1) Voy. ci-après, aux annexes de la séance, le rap-  
port de M. Durand-Maillane sur cet objet.